Cette question-là est réglée. Une demande a été présentée à ce sujet à la Commission conjointe internationale, et c'est en vertu d'une ordonnance de la Commission que l'usine de Waneta a été installée.

Les États-Unis n'ont jamais réclamé d'indemnité, et je puis dire que nous n'aurions pas consenti à en verser, dans ce cas particulier, pour l'emmagasisinement de leurs eaux d'aval.

La raison, c'est que les États-Unis emmagasinent les eaux en amont et continuent à développer leurs réservoirs, afin surtout de régulariser l'alimentation du barrage de Grand-Coulée.

Ils entendent se servir de ces eaux, non pas d'une façon régulière, pour répondre aux besoins des centrales canadiennes, mais au fur et à mesure des besoins de Grand-Coulée. L'eau montera, descendra, sans régularité aucune. Les États-Unis n'ont pas demandé d'indemnité parce qu'ils ne veulent pas donner un droit de regard au Canada sur l'utilisation de ces eaux.

Ils savent que nous n'y pouvons rien. Si vous êtes allés au lac Pendd'Oreille, vous savez qu'il y a une route tout le long de ces 16 milles et demi. De l'auto, on voit toute la vallée de la Kootenay. Les États-Unis n'ont pas à s'inquiéter. Ils savent qu'ils peuvent barrer un bout de la rivière et que l'eau devra bien sortir par l'autre bout.

Il n'est pas question dans ce cas d'indemnités. Les ordonnances de la Commission ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité, et nous ne serions pas d'accord.

- D. Vous avez dit dans votre exposé que les avantages qui reviendraient aux installations de la Kootenay occidentale seraient plus ou moins faibles par comparaison avec ceux de l'emmagasinement de l'eau à Libby?—R. Oui, c'est exact.
- D. La production d'énergie sur la Kootenay occidentale n'en tirerait pas grand avantage? R. C'est cela, à moins que la Kootenay occidentale, la ville de Nelson et la Caminco ne s'unissent pour reprendre la mise en valeur de toute cette partie de la rivière et y installer de nouveaux barrages. Pour conserver ces usines sur la Kootenay occidentale, elles devraient utiliser plus complètement la dénivellation. L'administration actuelle est excellente. Il est vrai que le débit de la Kootenay, à l'heure actuelle, n'est pas utilisé à plein, mais ces usines produisent une énergie très utile; au reste, leur construction démodée et peu efficace n'entraîne pas beaucoup d'inconvénients, car il y a de toute façon un déversement d'eau latéral.
- D. Étes-vous d'avis que l'autorisation donnée par votre Commission d'emmagasiner six pieds d'eau dans les lacs Kootenay est analogue à ce que demande la Kaiser? De cela aussi on parle beaucoup. R. Cette ordonnance des six pieds remonte à un bon nombre d'années. Il était alors extrêmement important d'accroître la production de l'usine de Trail. La demande en était faite par une entreprise canadienne.

On avait besoin immédiatement d'une réglementation pour ces usines de la Kootenay occidentale, dans l'intérêt propre du Canada. La question des indemnités d'aval ne comptait guère à cette époque.

De toute façon, cette ordonnance-là existe maintenant; elle constitue un acte international qui ne peut être changé sans une recommandation de la Commission. Mais la Commission n'a pas le pouvoir de rappeler ses ordonnances. Nous ne pouvons rouvrir la question de notre propre initiative. Il nous faut une demande de la part des gouvernements.

Nous considérons comme un fait assuré que le débit réglé de ces pieds d'eau emmagasinée restera perpétuellement ce qu'il est. Mais s'il était présenté une nouvelle requête, en vue d'une augmentation du volume d'eau emmagasiné dans le lac Kootenay, la Commission en serait saisie. Je n'ai aucun doute que celle-ci, ou du moins la Section canadienne, accorderait toute l'at-